

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018, À 20H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, François Cardinal, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing. et la greffière, Me Julie Waite.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 17 décembre 2018 ouverte.

**RÉSOLUTION
2018-12-373**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que tel que ci-après modifié :

En ajoutant les points suivants :

- 6.15 Aliénation d'un véhicule du Service de sécurité incendie – Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec;
- 9.5 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Autorisation de signature.

En retirant le point 10.3 de l'ordre du jour.

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2018
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2018
4. Avis de motion
 - 4.1 Présentation du projet de Règlement numéro 454-1 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle et les règles de passation des contrats
 - 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 454-1 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle et les règles de passation des contrats

- 4.3 Présentation du projet de Règlement numéro 445-2 abrogeant le Règlement numéro 445-1 modifiant le Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de modifier la composition du comité ainsi que le quorum
- 4.4 Avis de motion – Règlement numéro 445-2 abrogeant le Règlement numéro 445-1 modifiant le Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de modifier la composition du comité ainsi que le quorum
- 5. Réglementation
- 5.1 Adoption du Règlement numéro 383-25 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2019
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 399-24 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2019
- 5.3 Adoption du Règlement numéro 415-17 décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2019
- 5.4 Adoption du Règlement numéro 455 portant sur les compteurs d'eau
- 5.5 Adoption du Règlement numéro 336-15 modifiant le Règlement numéro 336-1 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics afin d'ajouter des dispositions relatives au cannabis
- 6. Administration générale
- 6.1 Création d'un poste supplémentaire d'inspecteur municipal à statut permanent au Service de l'urbanisme
- 6.2 Embauche d'une inspectrice en urbanisme à statut permanent
- 6.3 Approbation de la convention collective de travail intervenue entre la Ville d'Otterburn Park et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses Unis de l'Alimentation et du Commerce (TUAC Local 501) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 – Autorisation de signature
- 6.4 Ajustements à apporter aux conditions générales de travail du personnel de niveau cadre
- 6.5 Aliénation de biens – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 6.6 Prise en charge des opérations de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 6.7 Transfert des ressources du Service de sécurité incendie à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 6.8 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
- 6.9 Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu demande d'adhésion
- 6.10 Production graphique des bulletins municipaux : Info Otterburn Park Octroi du contrat – Autorisation de signature
- 6.11 Impression des bulletins municipaux : Info Otterburn Park – Octroi du contrat – Autorisation de signature
- 6.12 Réorganisation administrative – Service du loisir et de la culture – Autorisation de signature

- 6.13 Octroi d'un mandat à Me Josée Larivière, notaire – Préparation d'un acte notarié – Cession d'un lot en faveur de la Ville : secteur Le Patriote – Autorisation de signature
- 6.14 Fin de mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme – Remerciements
- 7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2018
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2018-12-01
 - 7.3 Régie intermunicipale de service incendie de la Vallée-du-Richelieu – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2019
 - 7.4 Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (M.R.C.) – Approbation des prévisions budgétaires de l'exercice 2019
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 1001, rue Riverview
 - 8.2 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 496, rue Helen
 - 8.3 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – 50, rue du Prince-Edward (3 954 715)
- 9. Travaux publics
 - 9.1 Service des travaux publics – Saison 2018-2019 – Embauche d'employés saisonniers et approbation de l'échelle salariale – Préposés-surveillants de patinoires
 - 9.2 Achat et installation d'équipements – Parc Duncan-Campbell
 - 9.3 Services professionnels en ingénierie dans le cadre de la réhabilitation d'infrastructures en 2019 – Adjudication du contrat
 - 9.4 Services professionnels en ingénierie dans le cadre de la construction des infrastructures des rues des Sables et Sharron (partie) – Adjudication du contrat
- 10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Demande d'aide financière – Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu
 - 10.2 Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. – Demande d'aide financière – Saison de navigation 2019
 - 10.3 Nomination d'un élu responsable des questions familles
 - 10.4 Reconduction de l'entente entre la Ville et la Maison des Jeunes Quatre Fenêtres – Désignation d'un observateur – Autorisation de signature
 - 10.5 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Coopérative de solidarité santé de la Rive
 - 10.6 Octroi du mandat de gestion et d'exploitation du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Entente d'exploitation et bail de location – Autorisation de signature
- 11. Environnement
 - 11.1 Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique – Appui

12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Denis Parent :

- Collectif d'art – vernissage, le 22 novembre 2018;
- Conseil d'administration - Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent, le 27 novembre 2018;
- Conseil d'administration – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le 27 novembre 2018;
- Conseil des maires - M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu - Adoption du budget, le 28 novembre 2018;
- Fête de Noël - Cinéma de Beloeil, le 8 décembre 2018;
- Guignolée, le 9 décembre 2018;
- Séance extraordinaire M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 11 décembre 2018;
- Conseil d'administration – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le 13 décembre 2018;
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu - Réunion du comité de transition, le 13 décembre 2018.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance :

- Participation à la Table de concertation des Aînés de la Vallée des Patriotes, le 20 novembre 2018;
- Formation par Web Conférence de l'Union des Municipalités du Québec sur « le Harcèlement psychologique et sexuel, les obligations des municipalités », le 21 novembre 2018;
- Présidence du Comité de sécurité, le 27 novembre 2018;
- Rencontre d'information d'EXO. Budget et projet de développement pour 2019, le 28 novembre 2018;
- Journée de sensibilisation à l'accessibilité universelle auprès des élus des municipalités de moins de 15 000 habitants, le 2 décembre 2018;
- Participation au repas de Noël au Cinéma Beloeil, le 8 décembre 2018; Illumination du sapin de Noël de la Légion Royale Canadienne, le 8 décembre 2018;
- Participation à la guignolée à Otterburn Park; le 9 décembre 2018;
- Présence au 5 à 7 de la Corporation de Développement Communautaire de la Vallée du Richelieu, le 13 décembre 2018;
- Rencontre pour le Projet d'intégration d'art de la piscine municipale, le 17 décembre 2018.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

**RÉSOLUTION
2018-12-374**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUS LE 19 NOVEMBRE 2018**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2018, tel que rédigé.

DÉPÔT

**3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 28 NOVEMBRE 2018**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2018.

AVIS DE MOTION

**RÉSOLUTION
2018-12-375**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 454-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 454 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LES
RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente le projet de Règlement numéro 454-1 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle et les règles de passation des contrats.

L'objet de ce projet de Règlement est de modifier les règles de passation des contrats de gré à gré afin d'en augmenter les seuils à 75 000 \$.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 454-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
454 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LES RÈGLES DE PASSATION DES
CONTRATS**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 454-1 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle et les règles de passation des contrats.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement le 13 décembre 2018.

**RÉSOLUTION
2018-12-376**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 445-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 CONSTITUANT
LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN
DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ AINSI QUE LE QUORUM**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente le projet de Règlement numéro 445-2 abrogeant le Règlement numéro 445-1 modifiant le Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de modifier la composition du comité ainsi que le quorum.

L'objet de ce projet de règlement est d'abroger le règlement numéro 445-1 afin que les dispositions portant sur le nombre de membres du comité consultatif d'urbanisme et le nombre requis de membres présents pour constituer le quorum soient réduits de façon à ce que les anciennes dispositions prévues à cet effet au règlement numéro 445 s'appliquent.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2 ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 445-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 CONSTITUANT LE COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE MODIFIER
LA COMPOSITION DU COMITÉ AINSI QUE LE QUORUM**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 445-2 abrogeant le Règlement numéro 445-1 modifiant le Règlement

numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de modifier la composition du comité ainsi que le quorum.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement le 13 décembre 2018.

RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 383-25.

RÉSOLUTION 2018-12-377

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-25 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur la fiscalité municipale* et autres lois applicables, adopter des règlements pour imposer, prélever et percevoir toute taxe générale et spéciale sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que suivant les modifications la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil municipal peut fixer plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut décréter les taux des différentes taxes imposables pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2018 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

D'ADOPTER le Règlement numéro 383-25 intitulé Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2019, tel que rédigé;

QUE le présent règlement ne sera publié et n'entrera en vigueur qu'après l'adoption du budget 2019.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 399-24.

RÉSOLUTION 2018-12-378

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-24 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* confère au conseil municipal le pouvoir d'élaborer des politiques de gestion administrative;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2018 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER le Règlement numéro 399-24 intitulé Règlement établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2019, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 415-17.

**RÉSOLUTION
2018-12-379**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 415-17 DÉCRÉTANT LES TAXES
D'AMÉLIORATIONS LOCALES APPLICABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur la fiscalité municipale* et autres lois applicables, adopter des règlements pour imposer, prélever et percevoir toute taxe générale et spéciale sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut décréter les taux des différentes taxes imposables pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2018 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER le Règlement numéro 415-17 intitulé Règlement décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2019, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 455.

**RÉSOLUTION
2018-12-380**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 455 PORTANT SUR LES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2018 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER le Règlement numéro 455 intitulé Règlement portant sur les compteurs d'eau, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 336-15.

**RÉSOLUTION
2018-12-381**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-1 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE ET LES ENDROITS PUBLICS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU CANNABIS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2018 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER le Règlement intitulé Règlement numéro 336-15 modifiant le Règlement numéro 336-1 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics afin d'ajouter des dispositions relatives au cannabis, tel que rédigé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2018-12-382**

CRÉATION D'UN POSTE SUPPLÉMENTAIRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL À STATUT PERMANENT AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à l'embauche d'un inspecteur municipal permanent à horaire atypique au Service de l'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de recommandation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 novembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste supplémentaire d'inspecteur municipal permanent à horaire atypique.

**RÉSOLUTION
2018-12-383**

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN URBANISME À STATUT PERMANENT

CONSIDÉRANT que madame Caroline Robichaud occupe le poste d'inspectrice en urbanisme, à statut temporaire, depuis le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de recommandation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 17 décembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville embauche madame Caroline Robichaud à titre d'inspectrice en urbanisme, à statut permanent, à compter du 18 décembre 2018;

QUE madame Robichaud bénéficie des conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant, et ce, conformément à la recommandation mentionnée précédemment;

QUE la Ville nomme madame Robichaud, fonctionnaire désigné pour effectuer le travail d'inspection et d'émission des permis et certificats conformément au Règlement numéro 434 relatif à l'émission des permis et certificats;

QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-141 Urbanisme – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2018-12-384**

APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL INTERVENUE ENTRE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE (TUAC LOCAL 501) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et du Syndicat (cols blancs) se sont rencontrés à quelques reprises afin de négocier une nouvelle convention collective de travail;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat se sont entendus sur les termes d'une convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation datée du 26 novembre 2018 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal approuve le texte de la convention collective intervenue entre la Ville d'Otterburn Park et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses Unis de l'Alimentation et du Commerce (TUAC Local 501), pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, et en autorise la signature par le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et la greffière.

**RÉSOLUTION
2018-12-385**

AJUSTEMENTS À APPORTER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE NIVEAU CADRE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation datée du 26 novembre 2018 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal accorde au personnel de niveau cadre, une augmentation salariale annuelle de 2 % pour les années 2018 et 2019;

QUE les jours entre le 24 décembre et le 2 janvier des années 2018 et 2019 leurs soient rémunérés;

QUE la contribution au régime de retraite simplifiée (RRS) en provenance de l'employeur soit augmentée de 0,50 % pour les années 2018 et 2019, la fixant à 7,5 %;

QUE la directrice des finances et de la trésorerie soit et est autorisée à faire les ajustements nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**RÉSOLUTION
2018-12-386**

**ALIÉNATION DE BIENS – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT la mise en opération des activités de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à compter du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville veut se départir de certains véhicules et équipements de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville autorise l'aliénation à titre onéreux des biens mentionnés en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, en faveur de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

QUE l'un des employés nommés à la résolution portant le numéro 2018-10-318 soit mandaté et autorisé pour signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

**RÉSOLUTION
2018-12-387**

**PRISE EN CHARGE DES OPÉRATIONS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu le 18 septembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville transfère l'ensemble des opérations de son Service incendie à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu en date du 1^{er} janvier 2019;

QUE la Ville reconnaît la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu comme étant seule responsable de l'ensemble des services de sécurité incendie sur son territoire.

**RÉSOLUTION
2018-12-388**

**TRANSFERT DES RESSOURCES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que, le 19 juin 2017, la Ville a conclu une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies afin de desservir tout le territoire des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), décrété, le 31 août 2018, la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret, les activités menées par le Service de sécurité incendie de la Ville seront cédées à la Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville compte 30 employés, soit 27 syndiqués inclus dans une (1) unité de négociation et trois (3) cadres;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale prendra en charge les services de protection contre les incendies à compter du 1^{er} janvier 2019 et deviendra dès lors le nouvel employeur des trente (30) employés du Service de sécurité incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 45 du *Code du travail* et 2097 du *Code civil du Québec*, les accréditations, les conventions collectives et les contrats de travail en vigueur lient le nouvel employeur;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE, compte tenu des transferts à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le 1^{er} janvier 2019 des employés du Service sécurité incendie, de procéder à la fermeture des dossiers administratifs des employés du Service sécurité incendie, en date du 31 décembre 2018.

DÉPÔT

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après LERM), monsieur le conseiller Mario Borduas dépose, à la présente séance, la déclaration mise à jour de ses intérêts pécuniaires et le conseil en prend acte.

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, le Relevé de la greffière sera transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en identifiant que le membre du conseil municipal précédemment mentionné a déposé devant le conseil, une déclaration visée à l'article 358 de la susdite loi.

**RÉSOLUTION
2018-12-389**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU –
DEMANDE D'ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que les Villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Sainte-Julie, Varennes et les Municipalités de McMasterville, Saint-Amable, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil ont signé une entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park veut manifester à la régie et aux villes et municipalités membres, son intérêt d'adhérer à l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage à respecter les conditions d'adhésion déterminées par la régie;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville d'Otterburn Park manifeste à la régie, aux villes et municipalités membres, son intérêt à d'adhérer à l'entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée du Richelieu;

QUE la Ville s'engage à respecter les conditions d'adhésion déterminées par la régie, le tout conformément à l'article 6 de ladite entente;

QUE la Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente modifiée suite à l'adhésion de la Ville d'Otterburn Park, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2018-12-390**

**PRODUCTION GRAPHIQUE DES BULLETINS MUNICIPAUX : INFO OTTERBURN PARK –
OCTROI DU CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la loi pour les services d'une firme de graphisme afin de réaliser l'impression du bulletin municipal Info Otterburn Park pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES (coût de conception par page)
Anie Massey Graphisme	85,00 \$
Studio Pink	Entre 127,50 \$ et 191,25 \$ (différentes options)
B-357	150,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services aux citoyens, relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 novembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville octroie le contrat de services de graphisme à Anie Massey Graphisme, le plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser la conception graphique du bulletin municipal Info Otterburn Park pour l'année 2019, selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette firme;

QUE la directrice des Services aux citoyens, relations publiques et communications soit et est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-20-341 Communication – bulletin municipal.

**RÉSOLUTION
2018-12-391**

**IMPRESSION DES BULLETINS MUNICIPAUX : INFO OTTERBURN PARK – OCTROI DU
CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville veut retenir les services d'une imprimerie pour réaliser l'impression du bulletin municipal Info Otterburn Park pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la firme Hebdo Litho a déposé une proposition afin de réaliser ces impressions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services aux citoyens, relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 novembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville octroie le contrat d'impression du bulletin municipal Info Otterburn Park à la firme Hebdo Litho pour l'année 2019, selon les conditions et les modalités décrites dans la proposition de cette imprimerie;

QUE la directrice des Services aux citoyens, relations publiques et communications soit et est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-20-341 Communication – bulletin municipal.

**RÉSOLUTION
2018-12-392**

**REORGANISATION ADMINISTRATIVE – SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une réorganisation administrative du Service du loisir et de la culture de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation administrative oblige l'abolition du poste de directrice du Service du loisir et de la culture et du poste d'adjointe administrative du Service du loisir et de la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation datée du 26 novembre 2018 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le poste de directrice du Service du loisir et de la culture soit et est aboli le 17 décembre 2018;

QUE la fin d'emploi de l'employée qui occupe le poste de directrice du Service du loisir et de la culture soit effective le 17 décembre 2018;

QUE le poste d'adjointe administrative du Service du loisir et de la culture soit et est aboli le 21 décembre 2018;

QUE la fin d'emploi de l'employée qui occupe le poste d'adjointe administrative du Service du loisir et de la culture soit effective le 21 décembre 2018;

QUE la Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, une transaction et quittance avec l'employée occupant le poste de directrice du Service du loisir et de la culture et de poser tous les gestes nécessaires à l'exécution de celle-ci;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés à même les surplus accumulés (59-110-00-000 Excédent de fonctionnement non affecté).

**RÉSOLUTION
2018-12-393**

OCTROI D'UN MANDAT À M^E JOSÉE LARIVIÈRE, NOTAIRE – PRÉPARATION D'UN ACTE NOTARIÉ – CESSIION D'UN LOT EN FAVEUR DE LA VILLE : SECTEUR LE PATRIOTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la cession du lot 3 956 424, circonscription foncière de Rouville, en faveur de la Ville, il y a lieu de confier à un notaire le mandat de préparer l'acte notarié nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Ville mandate Me Josée Larivière à cette fin;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de recommandation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 novembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville mandate M^e Josée Larivière, notaire, afin de réaliser l'acte de cession notarié nécessaire à cette fin;

QUE la Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le directeur général et greffier adjoint à signer tous les documents pertinents à cet effet.

**RÉSOLUTION
2018-12-394**

FIN DE MANDAT DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – REMERCIEMENTS

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal remercie madame Édith Graveline et monsieur Gustave Guilbert pour les services rendus à la Ville d'Otterburn Park dans le cadre de leurs fonctions de membres du comité consultatif d'urbanisme.

**RÉSOLUTION
2018-12-395**

ALIÉNATION D'UN VÉHICULE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu débutera ses opérations le 1^{er} janvier 2019 et assurera le service incendie sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville doit se départir d'un (1) véhicule incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au transfert de propriété du véhicule en faveur du Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 28, paragraphe 1.0.1, de la *Loi sur les cités et villes* permet à une Ville d'aliéner, à titre onéreux, tout bien qu'elle a en sa possession et dont elle souhaite se départir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal approuve l'aliénation du véhicule ci-après décrit en faveur du Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec :

TYPE	Autopompe
MARQUE	Spartan
MODÈLE	Cabov
ANNÉE	2009
No. DE SÉRIE	4S7CU2D999C071116
PLAQUE	L76622
VALEUR	153 584.84 \$

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le directeur général et greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente.

FINANCES

**RÉSOLUTION
2018-12-396**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 13 NOVEMBRE AU
10 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2018 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	91 415,78 \$
Liste des dépôts directs	870 136,42 \$
Liste au 10 décembre 2018, chèques n ^{os} 18048 à 18079	37 034,39 \$
Chèques n ^{os} 18080 à 18110	108 999,39 \$

Déboursés par retraits bancaires **196 374,39 \$**

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **1 303 960,37 \$**

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2018-12-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2018-12-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2018-12-397**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICE INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU –
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie intermunicipale de service incendie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 24 octobre 2018, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2019 de la Régie intermunicipale de service incendie de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant des dépenses totales de 8 647 430,60 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2019, soit de 936 849,82 \$.

**RÉSOLUTION
2018-12-398**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (M.R.C.) –
APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après M.R.C.);

CONSIDÉRANT que la M.R.C. a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance desdites prévisions;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la M.R.C. pour l'année financière 2019, prévoyant des contributions municipales totales de 12 066 864 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice financier 2019, soit de 1 003 435,21 \$.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**RÉSOLUTION
2018-12-399**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 1001,
RUE RIVERVIEW**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser des travaux d'agrandissement d'un étage en cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'une galerie en saillie à cet agrandissement est également prévue;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement projetés sont les suivants :

- 100 % revêtement de pierre;
- bardeau identique à celui existant sur le bâtiment principal;
- galerie de ciment;
- garde-corps et main courante en aluminium blanc;
- portes et fenêtres en aluminium blanc.

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan de construction, réalisé par François Lévesque pour Architecture François Lévesque, projet numéro 021213, déposé en date du 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, sans égard au plan de construction présenté, les deux (2) fenêtres arrière seront conservées telles quelles et le revêtement de l'agrandissement sera réalisé entièrement en pierre;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, pour Vital Roy, révisé en date du 13 août 2018, sous le numéro 3795 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères et objectifs établis pour le secteur 10 (*de la Rivière*), Règlement numéro 435 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-53-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2018-12-400**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 496, RUE HELEN

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser des travaux de rénovation visant le remplacement des matériaux de revêtement des murs extérieurs pour un déclin de vinyle de 6 pouces de couleur blanc;

CONSIDÉRANT que le déclin de vinyle sera installé sur une partie de la façade ainsi que sur 100 % des autres élévations;

CONSIDÉRANT que le revêtement projeté dans le pignon en façade serait en bois d'ingénierie imitation bardeau de cèdre de couleur blanc;

CONSIDÉRANT que la pierre existante sera conservée;

CONSIDÉRANT qu'un échantillon des matériaux a été déposé lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie et respecte les critères et objectifs établis pour le secteur 1 (*des Vergers*), Règlement numéro 435 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-54-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée, tout en favorisant le découpage des coins du bâtiment.

**RÉSOLUTION
2018-12-401**

CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – 50, RUE DU PRINCE-EDWARD (3 954 715)

CONSIDÉRANT que le but de l'opération cadastrale est de remplacer le lot numéro 3 954 715 afin de créer les lots numéros 6 291 034 et 6 291 035;

CONSIDÉRANT que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le

conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

CONSIDÉRANT qu'un plan cadastral a été réalisé par monsieur Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, daté du 30 novembre 2018, sous le numéro 10308 de ses minutes.

CONSIDÉRANT que, selon les données du Service des finances et de la trésorerie de la Ville, la valeur uniformisée totale des terrains est de 147 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'une cession totale en argent pour les deux terrains équivaldrait à 14 760 \$ et une cession totale de terrain équivaldrait à 97,6 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur en urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 décembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal exige du propriétaire le paiement de la somme de 14 760 \$ en argent, égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de 147 600 \$;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le fonds 55-169-00-001 - Contribution promoteur reportée.

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2018-12-402

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SAISON 2018-2019 – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS ET APPROBATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE – PRÉPOSÉS-SURVEILLANTS DE PATINOIRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des préposés-surveillants de patinoires temporaires pour la saison hivernale 2018 et 2019 et de majorer le salaire horaire de ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 novembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville engage les employés temporaires suivants, soit :

Noms	Ancienneté
Molly Fontaine	Échelon 5
Florence Pinto	Échelon 4
Marc-Antoine Brodeur	Échelon 4
Antoine Martin	Échelon 3
Stélio Patrice Ndjobo	Échelon 2
David Fontaine	Échelon 2
Marie Larose	Échelon 1
Kevin Golding	Échelon 1
Jean-Nicolas Drouin	Échelon 1

QUE la Ville approuve l'échelle salariale du poste de préposé-surveillant de patinoires;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-30-141 Patinoires extérieures – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2018-12-403**

ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS – PARC DUNCAN-CAMPBELL

CONSIDÉRANT que la Ville veut acheter et faire installer de nouveaux poteaux et luminaires au parc Duncan-Campbell;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 décembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposée par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville octroi le contrat de gré à gré, à l'entreprise Filet Nad's, pour l'achat et l'installation de nouveaux poteaux et luminaires au parc Duncan-Campbell, pour un montant de 23 276 \$, taxes applicables incluses;

QUE la Ville affecte un montant de 15 224 \$, taxes applicables incluses, pour l'achat de blocs de béton et de contreplaqués ainsi que les frais d'électricien dans le cadre de ce projet;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-30-526 Entretien patinoire Duncan-Campbell.

**RÉSOLUTION
2018-12-404**

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES EN 2019 – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie a été lancé conformément à la Loi pour la réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et Spiller (partie);

CONSIDÉRANT qu'au jour fixé pour la réception des offres, soit le 10 décembre 2018, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées suivant le système de pondération mis en place conformément à la Loi et communiqué aux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires se sont qualifiés, avec le résultat intérimaire suivant :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire
Comeau Experts-Conseils	83,3/100
Stantec inc.	78,9/100
WSP Global	75,3/100

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi, tout soumissionnaire, pour se qualifier, doit obtenir un pointage intérimaire d'au moins 70;

CONSIDÉRANT que le pointage final des soumissionnaires a par la suite été déterminé conformément à la Loi, selon la formule mathématique suivante :

$$\left[\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix de la soumission}} \right]$$

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont soumis les prix suivants, taxes applicables incluses, à savoir :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes applicables
Comeau Experts-Conseils	196 032,38 \$
Stantec inc.	333 427,50 \$
WSP Global	296 750,48 \$

CONSIDÉRANT que le pointage final obtenu par les soumissionnaires est le suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Comeau Experts-Conseils	6,80
Stantec inc.	3,84
WSP Global	4,22

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 décembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal adjuge à la firme Comeau Experts-Conseils, le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis, cahiers des charges et la surveillance des travaux dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures 2019 (rues Borden, Mason et Spiller (partie)), pour un prix de 196 032,38 \$, taxes applicables incluses, et aux autres conditions décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette firme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-110-00-000 Excédent de fonctionnement non affecté.

**RÉSOLUTION
2018-12-405**

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES DES SABLES ET SHARRON (PARTIE) – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie a été lancé conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'au jour fixé pour la réception des offres, soit le 10 décembre 2018, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées suivant le système de pondération mis en place conformément à la Loi et communiqué aux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires se sont qualifiés, avec le résultat intérimaire suivant :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire
Comeau Experts-Conseils	89,7/100
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	88,6/100

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi, tout soumissionnaire, pour se qualifier, doit obtenir un pointage intérimaire d'au moins 70;

CONSIDÉRANT que le pointage final des deux soumissionnaires a par la suite été déterminé conformément à la Loi, selon la formule mathématique suivante :

$$\left[\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix de la soumission}} \right]$$

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont soumis les prix suivants, taxes applicables incluses, à savoir :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes applicables
Comeau Experts-Conseils	80 827,43 \$
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	99 970,76 \$

CONSIDÉRANT que le pointage final obtenu par les soumissionnaires est le suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Comeau Experts-Conseils	17,28
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	13,86

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 décembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal adjuge à la firme Comeau Experts-Conseils, le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis, cahiers des charges et la surveillance des travaux dans le cadre de la construction des infrastructures des rues des Sables et Sharron (partie), pour un prix de 80 827,43 \$, taxes applicables incluses, et aux autres conditions décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette firme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-110-00-000 Excédent de fonctionnement non affecté.

**RÉSOLUTION
2018-12-406**

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du Programme d'infrastructures municipales d'eau (volet 2 : renouvellement de conduites), ci-après PRIMEAU ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du projet d'infrastructures des rues Borden, Mason et Spiller (partie) à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 décembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la réalisation de travaux d'infrastructures des rues Borden, Mason et Spiller (partie) à Otterburn Park;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE la Ville autorise la présentation et le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de ce programme (PRIMEAU);

QUE monsieur Michel Samson, T.P., directeur du Service des travaux publics, soit et est autorisé à signer les documents de demande d'aide financière relatifs aux travaux d'infrastructures des rues Borden, Mason et Spiller (partie) à Otterburn Park.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

RÉSOLUTION 2018-12-407

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PARRAINAGE CIVIQUE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que l'organisme Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu a présenté à la Ville une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que cet organisme milite en faveur de l'intégration sociale des personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de la santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme en créant un lien d'entraide avec un citoyen bénévole;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 26 novembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville verse la somme de 300 \$ à l'organisme Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu pour soutenir la mission et les activités de l'organisme, et ce, conformément à la politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisirs – subventions et commandites.

RÉSOLUTION 2018-12-408

GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC. – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SAISON DE NAVIGATION 2019

CONSIDÉRANT que les municipalités riveraines de la rivière Richelieu n'assurent pas de patrouille nautique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une surveillance nautique sur la rivière Richelieu pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. et leur demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 26 novembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville accorde une aide financière de 500 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. pour la saison estivale 2019;

QUE les fonds nécessaires à l'acquittement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2018-12-409**

RECONDUCTION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DES JEUNES QUATRE FENÊTRES – DÉSIGNATION D'UN OBSERVATEUR – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'entente de services entre la Ville et la Maison des Jeunes Quatre Fenêtres arrive à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les discussions concernant cette offre de services auprès des jeunes ne sont pas terminées et qu'entre temps, il y a lieu de reconduire la présente entente;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville reconduise jusqu'au 30 avril 2019, l'entente intervenue entre elle et la Maison des Jeunes des Quatre Fenêtres afin que cette dernière poursuive sa mission en opérant un lieu de rencontres et de soutien au développement pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville, le cas échéant;

QUE monsieur le conseiller Louis Côté soit et est désigné à titre d'observateur aux rencontres du conseil d'administration de cet organisme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-702-93-970 – MDJ4F – subvention.

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Jacques Portelance divulgue, séance tenante, son intérêt à l'effet qu'il est membre utilisateur de la Coopérative de solidarité santé de la Rive et s'abstient de voter.

**RÉSOLUTION
2018-12-410**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE LA RIVE

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme de la Coopérative de solidarité santé de la Rive;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif a pour mission de maintenir un accès à des services de santé de première ligne et d'offrir des services complémentaires de proximité associés à la santé physique et mentale;

CONSIDÉRANT la recommandation du technicien en loisir du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 novembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville accorde à la Coopérative de solidarité santé de la Rive, le titre d'organisme reconnu conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2018-12-411**

OCTROI DU MANDAT DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE – ENTENTE D'EXPLOITATION ET BAIL DE LOCATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville veut que l'ensemble des activités reliées à la gestion et l'exploitation du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine soit assumé par un organisme à but non lucratif, spécialisé en matière d'organisation événementielle, soit SOPIAR gestion sportive;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville veut également louer le Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 décembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville octroie à SOPIAR gestion sportive, le mandat de gestion et d'exploitation du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

QU'à cette fin, la Ville loue à SOPIAR gestion sportive, une partie du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

QUE la Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente portant sur l'exploitation du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine ainsi que le bail de location dudit centre, le tout tel que plus amplement décrit auxdites ententes faisant partie intégrante de la présente comme étant au long récit.

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2018-12-412

DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE – APPUI

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, sous la résolution numéro CE18-216 adoptée à sa séance du 25 octobre 2018;

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (ci-après GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT que la majorité des émissions de gaz à effet de serre du territoire métropolitain provient des activités de transport des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT que le Grand Montréal subit déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles les pluies et crues extrêmes, la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal 2031 (ci-après PMAD) a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT que la Communauté a demandé à l'Autorité régionale de transport métropolitain de tenir compte des émissions de gaz à effet de serre dans l'élaboration de son plan stratégique de développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT la tenue, les 18 et 19 octobre 2018, de l'Agora métropolitaine au cours de laquelle des discussions entre élus, citoyens et divers représentants de la société civile ont donné lieu à 40 recommandations à tenir compte dans le futur exercice d'élaboration du plan d'action 2019-2023 du PMAD;

CONSIDÉRANT que la Communauté tient compte des changements climatiques dans l'ensemble des rapports, plans et autres documents qu'elle produit;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

De reconnaître que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire, tel que révélé par le GIEC;

De poursuivre les mesures de mise en oeuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement dans le cadre de son Plan d'action permettant ainsi d'accélérer la mise en oeuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique;

D'appuyer la Communauté métropolitaine de Montréal en demandant aux gouvernements du Canada et du Québec, à l'Autorité régionale de transport métropolitain ainsi qu'aux MRC et municipalités de poursuivre la mise en oeuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h43 à 21h00 :

Madame Louise Casavant	Entente bibliothèque/Beloeil
Monsieur Charles Morissette	Règlement 399-24, articles 4.4 et 4.2
Monsieur Gilles Caron	Règlement 455
Madame Louise Casavant	Environnement

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2018-12-413**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h00 .

Denis Parent
Maire

Me Julie Waite
Greffière